Localisation:

Département : Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune : Commune de BRISON

Commanditaires:

COMMUNE DE BRISON

COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES SYNDICAT H2Eaux





Nature de l'étude

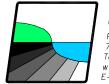
NOTE DE PRESENTATION ET RESUME DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT Volet Eaux Usées Volet Eaux Pluviales

Date: Septembre 2016

HELWANI Sophie
Ingénieur Environnement

VISA:

NICOT Gilles Directeur



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée 74650 ANNECY — CHAVANOD Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23 www.eau—assainissement.com E—mail: nicot.ic@orange.fr

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

COORDONNES DU MAITRE D'OUVRAGE:

1- Zonage de l'assainissement – Volet Eaux Usées :

Commune de Brison (compétence en assainissement collectif) 67, allée de la mairie 74130 BRISON

Une partie de la compétence Assainissement Collectif sera déléguée au Syndicat H2Eaux pour le transit et le traitement à la station d'épuration de Bonneville.

Communauté de communes Faucigny-Glières (compétente en assainissement non collectif) 56, Place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville

2- Zonage d l'assainissement – Volet Eaux Pluviales :

Commune de Brison 67, allée de la mairie 74130 BRISON

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux pluviales conjointement au PLU de la commune de Brison.

RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE :

1- Le zonage d'assainissement des eaux usées :

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- -Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- -Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;
- -Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- -des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- -Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- -Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- -Le code général de la santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 àL.1331-16;
- -Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R 2224-17,
- -Arrêté du 27avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

La réalisation du zonage des eaux pluviales est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de:

- -Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- -Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;
- -Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- -des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19,R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- -Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- -Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- -Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,
- -Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1-5,
- -Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE :

1- Zonage de l'assainissement des eaux usées :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brison est révisé dans le cadre de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU de la commune :

Le projet est maintenant soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le zonage de l'assainissement des eaux usées sur la commune de Brison est ensuite approuvé par le conseil municipal de Brison et par le conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières (pour la partie assainissement non collectif), qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre leur décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

2- Zonage de l'assainissement des eaux pluviales :

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Brison est élaboré dans le cadre de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU de la commune :

Le projet est maintenant soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Brison est ensuite approuvé par le conseil municipal, qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre sa décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DES PROJETS :

1- Zonage de l'assainissement des eaux usées :

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été réalisé conjointement au zonage de l'assainissement. Ce document propose une programmation de travaux. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 2002 par le bureau d'étude CIDEE.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il n'existe pas à ce jour de zone d'assainissement collectif futur sur le territoire de la commune de Brison. Le syndicat H2Eaux projette à court terme la réalisation d'un collecteur de transit entre les communes de Brison et de Mont-Saxonnex.

Les effluents collectés sur la commune de Brison seront acheminés vers la station d'épuration de Bonneville via le réseau d'eaux usées de la commune voisine de Mont-Saxonnex.

Proposition pour de règlementation pour les zones d'Assainissement Collectif existantes :

- 🔖 Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- ∜ Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- 🔖 L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du maire pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- Le règlement d'Assainissement Collectif est communal.
- 🏷 Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers à la Commune.
- 🖔 Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'Assainissement Collectif.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR :

Les projets d'assainissement collectif futur sur la commune de Brison concerne la création d'un réseau séparatif des eaux usées et le raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.

+/- 157 logements existants et +/- 40 logements futurs sont concernés par les projets d'assainissement collectif futur.

Les projets suivants ont été retenus :

Assainissement collectif à Court Terme :

- 1 Brison Chef-Lieu
- 2 Le Creutet

Assainissement collectif à Moyen Terme :

- 3 Les Chevriers Est
- 4 Le Passu Les Chavannes

Assainissement collectif à Long Terme :

5 – Les Fontanys – Terre Gard – Vers la croix

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal en 2002 par le bureau d'étude CIDEE. Cette étude a permis de déterminer les possibilités d'infiltration des eaux septiques et pluviales. Mis à part quelques cas particuliers, la commune de BRISON a des sols qui présentent des perméabilités moyennes à mauvaises. Cependant les possibilités d'infiltration sont plutôt médiocres en raison du contexte topographique et géographique.

Le SPANC a été mis en place en 2000.

Certains secteurs demeureront en assainissement non collectif. C'est le cas de secteurs suivants :

- Les Croix,
- Les Esserts, Les Planes, Les Saillets
- Les Nants, Les Maisonnettes,
- La Torche,
- Le Châble,
- La Chare,
- Solaison,
- Malatrait
- Etc...

+/- 184 logements demeureront en assainissement non collectif à long terme.

Règlementation pour les zones en assainissement non collectif :

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.
- Les notices techniques de la Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet est un motif de refus de Permis de Construire.

2- Zonage de l'assainissement des eaux pluviales :

DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS DE TRAVAUX :

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune de Brison.

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est en cours d'élaboration sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve (incluant ses affluents majeurs: Le Giffre, Le Borne et le Bronze).

Un contrat de milieux est également en émergence sur l'Arve (second contrat). Non concerné par le premier contrat de rivière Arve, Brison fait partie de la liste des communes concernées par le second contrat de rivière Arve.

La commune dispose de plans des réseaux d'eaux pluviales plus ou moins complets: absence de zonage des bassins versants, tronçons de canalisations et fossés non repérés... Ces plans ont été réalisés en 2003 dans le cadre de l'élaboration de la carte des sols à l'assainissement non collectif.

Le réseau EP séparatif s'étend sur +/- 4,6 km de canalisations enterrées.

Toutes les eaux collectées sur la commune de Brison ont pour exutoire final le Bronze.

Sur plusieurs secteurs, des tronçons de cours d'eau ont été busés en zone urbaine. Ces collecteurs ne posent généralement pas de problèmes d'écoulement des eaux.

Lors du diagnostic Eaux Pluviales réalisé conjointement au PLU, les dysfonctionnements suivants ont été signalés :

- Un embâcle qui s'est formé sur le ruisseau des Nants à Pierre Lente sur le secteur de Chevrier,
- Des ruissellements de versant sur le secteur de Lieutraz.

Des propositions de travaux et recommandations ont été formulés pour chacun des disfonctionnements ainsi que pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs potentiellement urbanisables inscrit au PLU.

REGLEMENTATION EP :

Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales a été réalisée sur l'ensemble de la commune. 2 règlements d'eaux pluviales découlent du zonage de l'assainissement mis en place sur la commune :

- Règlement EP n°1: Zones de gestion individuelle à l'échelle de la parcelle : Zone où la rétention/infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la parcelle.
- Règlement EP n°2: Zones de gestion individuelle à l'échelle de la zone : Zone où la rétention/infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la zone.

La mise en place de la gestion des eaux pluviales à la parcelle sur la commune de Brison s'articule autour de deux documents:

- Le « guide pour la réalisation de votre branchement au réseau et mise en place de votre dispositif de rétention/infiltration des Eaux Pluviales » : Il définit la démarche à suivre pour l'élaboration d'un projet intégrant la gestion des eaux pluviales. Ce document peut être retiré ou consulté en mairie.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales : Elle indique à quelle zonage appartient la ou les parcelles d'implantation du projet en terme d'aptitude à l'infiltration et définit quel dispositif de gestion doit être mis en place.
 - La filière Verte 2 où l'infiltration avec surverse ou débit de fuite est obligatoire,
 - La filière Orange pour laquelle une étude géo pédologique est obligatoire pour valider la nature des sols et définir le dispositif le mieux approprié,
 - La filière rouge où la rétention est obligatoire à l'aide d'un dispositif étanche.